

Section 1 : Identification du produit et de la société :**1.1 Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BurnEx[®] ADP480
Synonyme : Poudre de pentoxyde d'antimoine.
Formule unique identifiée (UFI) : NDS2-C04H-T00R-9XS3
Nanoformes : Le pentoxyde d'antimoine existe sous forme nanométrique.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées : Utilisation recommandée comme produit ignifuge.
Réservé exclusivement à un usage industriel, n'est pas destiné à un usage alimentaire, pharmaceutique ou domestique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Nyacol Nano Technologies, Incorporated
Megunko Road, P.O. Box 349, Ashland MA 01721, États-Unis
+1 508 881 2220
Contact par courriel : info@nyacol.com
Internet : www.nyacol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence : USA/Canada CHEMTREC: +1 (703) 527-3887
International CHEMTREC: +1 (703) 741-5970
24 h/24 : 7 jours/7

Section 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification GHS-US**

Toxicité aiguë (orale) : Catégorie 4
Irritation cutanée : Catégorie 2
Lésions oculaires graves : Catégorie 1

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Danger

Risques déterminant les Alkylamine éthoxylée
composants de l'étiquetage :

Mention(s) de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseil(s) de prudence :

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P264 – Se laver le visage, les mains et toute surface cutanée exposée soigneusement après manipulation.
 P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P330 – Rincer la bouche.
 P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
 P301 + P312 – EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P391 – Recueillir le produit répandu.
 P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3 Autres dangers

Le pentoxyde d'antimoine n'est pas conforme aux critères de substance PBT ou vPvB.

2.4 Toxicité aiguë inconnue (SGH des États-Unis)

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 3 : Composition / Informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Description : Mélange composé des composants suivants :

Component Name:	Product Identifiers	GHS Classification	Percent By Weight	SCL, M-factor, ATE
Pentoxyde d'antimoine : REACH: 01-2119918494-33-0001	CAS No. 1314-60-9 EC: 215-237-7 Index: 051-003-00-9	Non classé	79-91	
Suif aminé éthoxylé :	CAS #: 61791-26-2 EC: 500-153-8 Index: Not available.	Toxicité aiguë 4, H302 Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires 1 H318 Toxicité aquatique aiguë 1 H400	9-15	
Eau :	CAS No. 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 Index: Not available	Non classé	0-6	

Impuretés : Présentes à un niveau inférieur à celui qui doit être pris en considération pour la classification.

Additifs stabilisants : Aucun.

Le fournisseur n'a actuellement pas connaissance d'ingrédients supplémentaires classés et contribuant à la classification de cette substance.

Voir la section 16 pour la liste des risques identifiés ci-dessus.

Caractéristiques des nanoformes :

Name of nanoform: Antimony Pentoxide		
		Value
Number based particle size distribution, nm	d10	6-50
	d50	8-70
	d90	13-90
Shape and aspect ratio		Spherical
Crystallinity		Cubic
Surface functionalization		None
Specific surface area, m ² /g		2-60

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact oculaire :	Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins quinze minutes. Tenir les paupières ouvertes afin de rincer la surface entière de l'œil et des paupières. Consulter immédiatement un médecin.
Contact cutané :	Laver la peau abondamment à l'eau et au savon pendant au moins quinze minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si une irritation se développe, consulter un médecin.
Inhalation :	Éloigner la victime de la source d'exposition. Consulter un médecin.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau et boire ensuite abondamment. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.
Équipement de premiers secours :	Station de lavage des yeux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Un traitement symptomatique est recommandé.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Tous les moyens sont acceptables. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés :	Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammabilité du produit :	Le produit est ininflammable.
Dangers particuliers résultant du produit chimique	Des gaz toxiques, dont des oxydes de carbone et des oxydes d'azote, peuvent se former lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Risque d'incendie :	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
Risque d'explosion	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
Réactivité :	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers :	Porter une tenue pare-feu complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
--	--

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence****6.1.1 Pour les non-secouristes**

Les intervenants d'urgence doivent porter une protection des yeux et des gants imperméables. Un appareil respiratoire purificateur d'air approuvé doit être porté si un brouillard se forme.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser dans le réseau d'égouts ni dans les plans d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Protéger de la poussière et recouvrir les déversements en cas de vent. Aspirer ou pelleter et placer dans des conteneurs pour réutilisation ou élimination. Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Références à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les contrôles d'exposition, la protection individuelle ou les considérations pour la mise au rebut, voir les sections 8 et 13 de cette FDS.

Section 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de générer de la poussière durant l'utilisation. Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

7.1.1 Mesures de précaution

Le port d'une tenue de travail standard est suggéré en tant que mesure de précaution.

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion, le contact avec les yeux et le contact avec la peau. Des mesures d'hygiène professionnelles générales sont requises pour assurer une manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures impliquent de bonnes pratiques personnelles et d'entretien (c'est-à-dire, un nettoyage régulier avec un équipement de nettoyage approprié), de ne pas manger, boire, ou fumer sur le lieu de travail et de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire. Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les salles réservées aux repas. Se doucher et changer de vêtements après avoir terminé son travail. Ne pas porter de vêtements contaminés chez soi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec et dans un récipient bien fermé. Aérer suffisamment les espaces d'entreposage et pièces de travail.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible. Se reporter à la section 1.2 de cette FDS.

Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales**

Pentaoxyde d'antimoine (1314-60-9)

Pays	Limites d'exposition professionnelle (en Sb)	Temps maximal d'exposition	Date	Titre	Référence
États-Unis	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2006	Antimoine et ses composés	https://www.osha.gov/dts/chemicalsampling/data/CH_219100.html
Royaume-Uni	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2011	Antimoine et ses composés	Health and Safety Executive – http://www.hse.gov.uk/pubns/priced/eh40.pdf
Allemagne	Non établies		2009	Antimoine et ses composés inorganiques (fraction respirable)	Commission du Sénat pour l'investigation des risques pour la santé des composés chimiques dans l'aire de travail (Commission MAK) : http://www.dfg.de/en/dfg_profile/statutory_bodies/senate/health_hazards/index.html
Finlande	0,5 mg/m ³	MPT sur 8 h	2009	Antimoine et ses composés	Ministère des affaires sociales et de la santé – http://pre20090115.stm.fi/hm1113394626349/passthu.pdf
Belgique	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2010	Antimoine et ses composés	Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale : http://www.emploi.belgique.be/WorkArea/showcontent.aspx?id=23914
France	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2012	Antimoine et ses composés	Institut National de Recherche et de Sécurité – http://www.inrs.fr/accueil/produits/medias/medias/publications.html?refINRS=ED%20984
Espagne	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2010	Antimoine et ses composés	http://www.insht.es/InshtWeb/Contenidos/Documentacion/TextosOnline/Valores_Limite/Limites2010/LEP%202010%20ActualizadoMayo(1).pdf
Autriche	0,5 mg/m ³ (en Sb)	MPT sur 8 h	2011	Antimoine et ses composés	http://www.arbeitsinspektion.gv.at/NR/rdonlyres/F173280B-D4FB-44D2-8269-8DB2CB1D2078/0/GKV2011.pdf

8.1.2 PNEC et DNEL – Pentoxyde d'antimoine (1314–60–9)

Descripteur	Voie d'exposition/Cible de protection environnementale	DNEL/PNEC
DNEL (dose dérivée sans effet)		
	Inhalation – Effets à long terme/systémiques	10 mg/m ³
PNEC (concentration estimée sans effet)		
	Eau douce	0,113 mg Sb/L
	Eau de mer	0,0113 mg Sb/L
	Sédiments d'eau douce	7,8 mg Sb/kg en poids humide
	Sédiments d'eau de mer	1,56 mg Sb/kg en poids humide
	Sol	37 mg Sb/kg en poids sec (32,6 mg Sb/kg en poids humide)
	Usine d'épuration des eaux d'égouts	2,55 mg Sb/L

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation par aspiration pour maintenir les concentrations aéroportées sous les limites d'exposition. Les eaux usées générées pendant le processus de production ou les opérations de nettoyage doivent être collectées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI) :

Mesures d'hygiène :	Changer les vêtements contaminés. Se laver les mains après avoir travaillé avec la substance.
Protection respiratoire :	Lorsqu'une protection respiratoire est requise ou que les concentrations sont inconnues, utiliser un appareil respiratoire purificateur d'air approuvé équipé d'une cartouche filtrant la poussière.
Protection des mains :	Porter des gants imperméables, p. ex. en néoprène.
Protection des yeux :	Porter des lunettes de protection approuvées.
Protection de la peau :	Porter des vêtements propres couvrant le corps ; porter des gants imperméables, p. ex. en néoprène. Les personnes travaillant avec le produit doivent laver leur peau exposée plusieurs fois par jour à l'eau et au savon. Les vêtements de travail souillés doivent être lavés ou nettoyés à sec.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Dans la mesure du possible, le produit doit être recyclé. Des contrôles appropriés doivent être mis en place pour empêcher la dispersion du produit dans l'environnement, y compris le réseau d'égouts et les plans d'eau.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique:	Solide
Couleur:	Blanc
Odeur :	Inodore
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
Point d'ébullition:	N'est pas applicable.
Inflammabilité :	Non inflammable.
Limite inférieure et supérieure d'explosivité :	N'est pas applicable.
Point de rupture:	N'est pas applicable.
La température d'auto-inflammation:	N'est pas applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH (boue dans l'eau):	5-7
Viscosité cinématique, mm ² /s	N'est pas applicable.
Solubilité	Nanoform solubility 0.05% in water.
Coefficient de partage, n-octanol/eau (valeur logarithmique):	N'est pas applicable.
La pression de vapeur:	N'est pas applicable.
Densité relative (gravité spécifique) :	3.7
Densité de vapeur relative :	N'est pas applicable.
Caractéristiques des particules :	Voir la section 3 pour les caractéristiques des nanoformes.

9.2 Informations supplémentaires :

Sans objet.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec les produits chimiques réactifs à l'eau. L'exposition du produit à des conditions réductrices acides peut entraîner une formation de trihydruure d'antimoine, qui est un gaz toxique.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de stockage et de manipulation anticipées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Environnements réducteurs acides.

10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins. Conditions réductrices acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote et de carbone.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique

Pentoxyle d'antimoine : L'absorption par voie orale des composés solubles de l'antimoine pentavalent est de moins de 1 % (Felicetti, 1974 ; CIPR, 1981). Outre la déposition par respiration dérivée de la taille des particules et une absorption de 100 % de la fraction pulmonaire, un facteur d'absorption par inhalation de 0,7 % peut être supposé. Sur la base d'une lecture croisée et d'analogies avec d'autres métaux conduites par HERAG (2007), un facteur par défaut d'absorption cutanée de 1 % est approprié pour le pentoxyle de diantimoine.

Toxicité aiguë

Pentoxyle d'antimoine : Orale : LD50 rat > 2 000 mg/kg pc (Robertson, 2005)
Les critères de classification de toxicité aiguë selon le règlement (CE) 1272/2008 ne sont pas atteints pour le pentoxyle d'antimoine dans la mesure où l'ETA est supérieure à 2 000 mg/kg de poids corporel ; aucune classification n'est par conséquent requise.
Inhalation : LC50 rat > 5,4 mg/L (Leuschner, 2010)
Les critères de classification de toxicité aiguë selon le règlement (CE) 1272/2008 ne sont pas atteints pour l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) dans la mesure où l'ETA pour les poussières et les brouillards est supérieure à 5,0 mg/L ; aucune classification n'est donc requise. Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium, le pentoxyle d'antimoine ne requiert pas de classification de toxicité aiguë par inhalation.

Cutanée : le pentoxyle d'antimoine ne requiert pas de classification de toxicité aiguë par voie cutanée. L'élaboration d'une étude de toxicité aiguë ne se justifie pas dans la mesure où une inhalation de la substance est considérée comme étant la voie d'exposition principale et que les propriétés physico-chimiques de la substance ne suggèrent pas un taux significatif d'absorption cutanée (cf. Annexe VIII, section 8.5, colonne 2 du règlement (CE) 1907/2006).

Suif aminé éthoxylé : 300 – 2 000 mg/kg (orale, LD50, rat)

Corrosion/irritation cutanée

Pentoxyle d'antimoine : Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme irritant cutané ne sont pas atteints pour le pentoxyle d'antimoine (Robertson, 2005). Dans la mesure où le pentoxyle d'antimoine n'est pas un irritant cutané, oculaire ou respiratoire, les propriétés corrosives peuvent être exclues et les critères de classification ne sont pas atteints.

Suif aminé éthoxylé : Irritant pour la peau (lapin).

Lésions oculaires/irritation oculaire graves :

Pentoxyle d'antimoine : Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme irritant oculaire ne sont pas atteints pour l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) (Leuschner, 2009). Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium, le pentoxyle d'antimoine ne requiert pas de classification comme irritant oculaire.

Suif aminé éthoxylé : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pentoxyle d'antimoine : Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme sensibilisateur cutané ne sont pas atteints pour le pentoxyle d'antimoine (Robertson, 2005). Sur la base des résultats des investigations histopathologiques et macroscopiques et d'une enquête de l'industrie, l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) ne requiert pas de classification de sensibilisation/d'irritation respiratoire. Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium et d'une enquête de l'industrie, le pentoxyle d'antimoine ne requiert pas de classification de sensibilisation/d'irritation respiratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Pentoxyle d'antimoine : Sur la base des données disponibles, l'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) ne requiert pas de classification de mutagenicité pour les cellules germinales. L'hexahydroxoantimonate de sodium (CAS 33908-66-6) n'induit pas de micronoyaux dans les lymphocytes humains cultivés (Whitwell, 2010) ni de mutation génétique de locus tk de la lignée cellulaire des cellules de lymphome de souris L5178Y (Stone, 2010). En conséquence, l'hexahydroxoantimonate de sodium est considéré comme étant non clastogène et non mutagène. Sur la base de lectures croisées pour l'hexahydroxoantimonate de sodium, le pentoxyle d'antimoine ne requiert pas de classification comme mutagène pour les cellules germinales.

Cancérogénicité

Pentoxyle d'antimoine : Aucune donnée n'indique un potentiel de cancérogénicité.

Suif aminé éthoxylé : Aucune donnée n'indique un potentiel de cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Pentoxyde d'antimoine : Manque de données – proposition de test publiée dans le dossier d'enregistrement de REACH de l'hexahydroxoantimonate de sodium (N° CAS 33908-66-6). Les données seront une lecture croisée pour le pentoxyde d'antimoine.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification de toxicité spécifique pour les organes cibles, exposition unique orale et par inhalation, ne sont pas atteints pour le pentoxyde d'antimoine, dans la mesure où aucun effet néfaste sur la santé, réversible ou irréversible immédiat ou différé, n'a été observé après une exposition et qu'aucun effet n'a été observé à la valeur directive.

Toxicité spécifique pour certains organes

Manque de données – proposition de test publiée dans le dossier d'enregistrement de REACH de l'hexahydroxoantimonate de sodium (N° CAS 33908-66-6). Les données seront une lecture croisée pour le pentoxyde d'antimoine.

Risque par aspiration

Le pentoxyde d'antimoine, en tant qu'oxyde métallique inorganique, ne possède pas d'effet de tension de surface basse et, en tant que solide, a une viscosité très élevée. Un risque par aspiration peut donc être écarté en toute sécurité. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pentoxyde d'antimoine

L'antimoine métallique et les composés de l'antimoine se dissolvent et génèrent des ions d'antimoine (Vangheluwe et al., 2001). La section pertinente à l'environnement discute par conséquent du devenir de l'antimoine en général.

Résultats des tests de toxicité aquatique aiguë :		
Poissons d'eau de mer [<i>Pagrus</i>]	CL50 à 96 h	6,9 mg Sb/L (Takayanagi, 2001)
Poissons d'eau douce [<i>Pimephales promelas</i>]	CL50 à 96 h	14,4 mg Sb/L (Brooke et al., 1986)
Invertébrés [<i>Chlorohydra viridissimus</i>]	CL50 à 96 h	1,77 mg Sb/L (TAI, 1990)
Algues [<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>]	ErC50 (taux de croissance) à 72 h	> 36,6 mg Sb/L (Heijerick et al., 2004)
Plantes [<i>Lemna minor</i>]	CE50 à 4 j	> 25,5 mg Sb/L (Brooke et al., 1986)
Résultats des tests de toxicité aquatique chronique :		
Poissons [<i>Pimephales promelas</i>]	CSEO/CME0 à 28 j (croissance ; longueur)	1,13/2,31 mg Sb/L (Kimball, 1978)
Invertébrés [<i>Daphnia magna</i>]	CSEO/CME0 à 21 j (reproduction)	1,74/3,13 mg Sb/L (Heijerick et al., 2003)
Algues [<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>]	CSEO/CME0 à 72 j (taux de croissance)	2,11/4,00 mg Sb/L (Heijerick et al., 2004)

Résultats des tests de toxicité chronique pour les sédiments :

Moucheron [Chironomus riparius]	CSEO à 14 j (croissance)	78 mg Sb/kg en poids humide (Heierick et al., 2005)
---------------------------------	--------------------------	---

Résultats de test de toxicité chronique sur le sol (valeurs déterminées dans un sol enrichi avec de l'antimoine Sb₂O₃ et vieilli pendant 31 semaines avant le test) :

Invertébrés terrestres	CSEO	999 mg Sb/kg poids sec (Moser, 2007)
Plantes	CSEO	999 mg Sb/kg poids sec (Smolders et al., 2007)
Micro-organismes terrestres	CSEO	2930 mg Sb/kg poids sec (Smolders et al., 2007)

Tests de toxicité pour les micro-organismes (pour MEN)

Micro-organismes aquatiques	CSEO	2,55 mg Sb/L (EPAS, 2005)
Inhibition de la nitrification	CE50	27 mg Sb/L (EPAS, 2005)

Suif aminé éthoxylé :

Espèces	LC(E)50	Temps d'exposition
Poissons (truite arc-en-ciel)	0,13 mg/L	96 h
Invertébrés (daphnie)	0,17 mg/L	96 h
Algues	0,1 – 1 mg/L	72 h

Facteur M : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

L'antimoine ne peut pas être dégradé mais peut être transformé en différentes phases, espèces chimiques et états d'oxydation. L'antimoine est donc considéré comme persistant (P) et très persistant (vP) comme n'importe quel autre métal.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation d'antimoine par les organismes aquatiques et terrestres est faible. Une valeur de BCF de 40 a été déterminée pour les organismes aquatiques et une valeur de BASF de 1 pour les vers de terre. En conséquence, l'antimoine n'est pas considéré comme étant bio-accumulateur (B) ou très bio-accumulateur (vB) sur la base des critères définitifs. La bioaccumulation de suif aminé éthoxylé est peu susceptible de se produire.

12.4 Mobilité dans le sol

Selon les rapports, les composés de l'antimoine rejetés dans l'environnement sont absorbés par le sol sans mobilité générale dans le sol à l'exception des sols sableux. Des composés méthylés de l'antimoine peuvent se former dans des conditions réductrices telles que celles des sédiments anaérobiques. Un log Kp de 2,07 a été déterminé pour le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les critères de PBT et de vPvB de l'Annexe XIII du règlement ne s'appliquent pas aux substances inorganiques telles que l'antimoine et ses composés inorganiques. Les données disponibles ont toutefois été comparées aux critères : voir 12.2 pour (P) et 12.3 pour (B). Pour (T) : des valeurs de CSEO sont disponibles pour les poissons, les invertébrés et les algues (voir la section 12). La CSEO la plus basse est de 1,13 mg Sb/L pour les poissons (Kimball, 1978). L'antimoine et les composés de l'antimoine ne répondent à aucun des critères de toxicité en termes de cancérogénicité, de mutagénicité ou de reprotoxicité et il n'existe aucune autre preuve indiquant d'autres effets chroniques. En conséquence, l'antimoine n'est pas considéré comme étant toxique (T) sur la base des critères définitifs. L'antimoine, et, par conséquence, le pentoxyde d'antimoine, ne sont ni PBT, ni vPvB.

12.6 Propriétés des perturbateurs endocriniens

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit n'est pas estimé comme contribuant à l'appauvrissement de la couche d'ozone, à la formation d'ozone, au changement climatique ou à l'acidification.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les informations présentées s'appliquent exclusivement la substance fournie en l'état. L'identification, basée sur la ou les caractéristiques ou la classification, peut ne pas s'appliquer à la substance si elle a été utilisée ou contaminée. Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la substance générée afin de déterminer une identification correcte des déchets et des méthodes d'élimination en conformité avec les réglementations en vigueur. Éliminer conformément aux lois et réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Considérations relatives à l'élimination : L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

États-Unis : Si le produit devient un déchet, le test de lixiviation (TCLP) de l'EPA doit être effectué. Si le test n'est pas effectué, le déchet doit être traité comme une substance toxique EP et les numéros de déchet EPA D004 et D008 doivent lui être attribués.

Section 14 : Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas réglementé quant à son transport.

Sections 14.1 – 14.4**Réglementations**

DOT des États-Unis :	Non réglementé
ICAO/IATA :	Non réglementé
OMI/IMDG :	Non réglementé
ADR :	Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement

Ce produit ne constitue pas un risque pour l'environnement dans l'UE.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet, le produit n'est pas vendu en gros.

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires chimiques mondiaux

EINECS (UE) :	Tous les ingrédients sont en conformité.
TSCA (États-Unis) :	Tous les ingrédients sont répertoriés
LIS (Canada) :	Tous les ingrédients sont répertoriés
AICS (Australie) :	Tous les ingrédients sont répertoriés
ENCS (Japon) :	Tous les ingrédients sont répertoriés
ECL (Corée) :	Tous les ingrédients sont répertoriés
PICCS (Philippines) :	Tous les ingrédients sont répertoriés
IECSC (Chine) :	Tous les ingrédients sont répertoriés
Risques selon SARA section 311/312 (29 CFR 1910.1200) :	Toxicité aiguë; Corrosion ou irritation de la peau ; Lésions oculaires graves ou irritation des yeux.

SARA section 313 : Ce produit contient les substances chimiques sujettes aux exigences de déclaration de la section 313 de l'Emergency Planning and Community Right-to-Know [Loi sur la planification des urgences et le droit de la communauté à l'information] de 1986 et de CFR 372 ci-après :

<u>Nom chimique :</u>	<u>N° CAS :</u>	<u>Pourcentage en masse :</u>
Pentoxyde d'antimoine	1314-60-9	92

California Proposition 65
(Proposition 65 de l'État de
Californie) : Aucun ingrédient répertorié.

Lois des États américains sur le droit à l'information : La section 3 de cette FDS répertorie tous les composants de ce produit.

SIMDUT : Classe D, division 2, matière ayant d'autres effets toxiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le pentoxyde d'antimoine.

15.3 Réglementations internationales

Consignes techniques (air) :	Eau : 5 % Classe III : 81 %
Classe de danger pour l'eau :	Classe de danger 2 : dangereux pour l'eau.

Section 16 : Autres informations

Liste des phrases pertinentes :

- H302 – Nocif en cas d'ingestion.
- H315 – Provoque une irritation cutanée.
- H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

Utilisations recommandées : L'utilisation de ce produit est recommandée comme produit ignifuge. Les autres utilisations n'ont pas été analysées et peuvent présenter d'autres dangers. Réservé exclusivement à un usage industriel, n'est pas destiné à un usage alimentaire, pharmaceutique ou domestique.

Alerte relative à une activité professionnelle : Les travailleurs utilisant le produit doivent lire et comprendre cette FDS et être formés à l'utilisation correcte de cette substance.

Autres considérations particulières : Aucune connue.

FDS préparée par : Andrew A. Guzelian
Nyacol Nano Technologies, Incorporated
Téléphone : +1 508 881 2220 États-Unis.
Date de révision : 10 juillet 2023
Remplace celle du : 21 juillet 2015

Cette FDS a été préparée d'après des données fournies par les laboratoires de Nyacol Nano Technologies, Inc., les fournisseurs de matières premières et des publications gouvernementales. Les informations fournies sont, à notre connaissance, justes. Les suggestions sont données sans garantie, notamment sans garantie de résultat. Avant utilisation, l'utilisateur doit déterminer l'adéquation des produits dans le cadre de l'utilisation prévue ; l'utilisateur assumera le risque et les responsabilités liés à ladite utilisation. Nous ne suggérons en aucune manière une violation des brevets existants ni n'accordons de permission d'exploitation d'une invention brevetée quelconque sans octroi de licence.

NYACOL® est une marque déposée de Nyacol Nano Technologies, Inc.